

PRÉFET DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

*Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9 et 20 ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
Vu le courrier du Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi (SNBPE) arrivé le 11 septembre 2015 ;
Vu la demande du Syndicat National de l'Enseigne et de la Signalétique (SYNAFEL) en date du 28 octobre 2015 ;
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour prendre acte du remplacement de :
- M. Bruno CLOIREC par M. Alan ETRILLARD en qualité de membre titulaire au sein du collège de personnes compétentes (formation spécialisée « des Carrières »),
 - M. Daniel RAULINE par M. Fabrice GALVEZ en qualité de membre titulaire au sein du collège de personnes compétentes (formation spécialisée « de la Publicité »),
 - M. Christian BLOUIN par M. Jacques LETOURNEAU en qualité de membre suppléant au sein du collège de personnes compétentes (formation spécialisée « de la Publicité »),

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations et de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite « de la Publicité »

Collège de représentants des services de l'État :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- M^{me} la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant (en charge du secrétariat de cette formation spécialisée),
- M. l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret, ou son représentant.

Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Gérard DUPATY, conseiller départemental,
- M. Jean-Paul IMBAULT, conseiller départemental,
- M. Marc PETETIN, maire de Dadonville,
- M^{me} Stéphanie ANTON, conseillère communautaire Agglo Orléans Val de Loire.

Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Olivier de CHARSONVILLE Association Vieilles Maisons Françaises	- M ^{me} Anémone WALLET Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
- M ^{me} Myriam LAIDET Mission Val de Loire	- M ^{me} Carole BUTOR Association pour l'Avenir du Gâtinais et de ses Habitants
- M. François CHEVALIER Bureau d'Études et de Paysages	- M. Michel FRINAULT Bureau d'Études et de Paysages
- M ^{me} Catherine TREBAOL Urbaniste, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise	- M ^{me} Maud BENARD Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise

Collège de personnes compétentes (professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>Entreprises de publicité</i>	<i>Entreprises de publicité</i>

- M. Thierry BERLANDA Société Insert	- M. Jean-Marc FOISSY Société Insert
- M. Olivier LE BEON Société CLEAR CHANNEL FRANCE	- M. Xavier FRANCOISE Société CLEAR CHANNEL FRANCE
- M. Laurent VAUDOYER Société MPE-AVENIR	- M. Yvon GUINET Société MPE-AVENIR
<i>Fabricants d'enseignes</i> - M. Fabrice GALVEZ Société Enseignes Services Maintenance	<i>Fabricants d'enseignes</i> - M. Jacques LETOURNEAU Société Publi Relief Enseignes

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président du groupe de travail intercommunal, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Formation spécialisée dite « des Carrières »

Collège de représentants des services de l'État :

- M. le chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M^{me} la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant (en charge du secrétariat de cette formation spécialisée).

Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

- M^{me} Anne GABORIT, conseillère départementale,
- M. Pascal GUDIN, conseiller départemental,
- M. Gérard MALBO, maire de Sandillon.

Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

<u>Titulaires</u> - M. Nicolas LEFAUCHEUX Chambre d'Agriculture du Loiret	<u>Suppléants</u> - M. Jean-Louis MANCEAU Chambre d'Agriculture du Loiret
- M. Jean-Claude LEZIER représentant de l'Association Loiret Nature Environnement	- M. Cyril RENARD Association pour la protection des Sites du Loiret
- M. Gérard BOITTE représentant de la Fédération du Loiret pour	- M. Abel MARTIN représentant de la Fédération du Loiret pour la

la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
---	--

Collège de personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières) :

<u>Titulaires</u> Exploitants de carrières - M. Sébastien DEQUATRE LAFARGE GRANULATS SEINE NORD - M. Louis MONTAGUT ROLAND SAS Utilisateurs de matériaux de carrières - M. Alan ETRILLARD Entreprise CEMEX BETONS	<u>Suppléants</u> Exploitants de carrières - M. Christian SOUBOUROU SABLES ET GRAVIERS DE L'ORLEANAIS - M ^{me} Catherine BONIN CEMEX GRANULATS Utilisateurs de matériaux de carrières - M. Gilles DEROMEDI LE CIMENT ROUTE et SCBV.
---	--

Le Maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont associés en permanence aux travaux de la commission, avec voix consultative.

L'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rapporteur devant la commission du projet examiné, siège sans pouvoir délibératif.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 restent sans changement.

Article 3 : La Directrice Départementale des Territoires et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une copie en sera également adressée aux Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers.

Fait à ORLÉANS, le 4 novembre 2015

**Pour le préfet,
Le secrétaire général,**

Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057
Orléans cedex 1